

# Règlement intérieur

Les dispositions ci-dessous sont les garantes d'un bon fonctionnement dans l'intérêt des enfants. Nos valeurs chrétiennes exigent de la part de chacun d'entre nous le respect de ce présent règlement et une confiance réciproque afin de donner à chaque enfant la possibilité de devenir un futur citoyen libre et responsable.

1. **Inscription** : l'inscription d'un enfant entraîne pour lui et sa famille l'acceptation du caractère propre de l'école et du présent règlement. Les parents s'engagent par conséquent à respecter tout aménagement pédagogique de l'équipe enseignante proposée tout au long de l'année.

2. **Horaires** : matinée : 8h15 - 11h30 / après-midi : 13h30 - 16h35

3. a/ **Entrée** : les élèves sont admis à partir de 8 heures le matin et pas avant (ils sont sous l'entière responsabilité des parents jusqu'à cet horaire) et pour les externes à 13h25 l'après-midi. **Aucun parent ne rentre dans l'école, ils déposent leurs enfants au portail.**

b/ **Sortie** : les élèves sont récupérés **dès la fin de chaque ½ journée (11h30 et 16h35 uniquement)** par les parents ou toute personne désignée par eux, sauf s'ils sont pris en charge par le service de restauration ou l'étude. Tout externe sortant à 11h30 sera emmené à la cantine si les parents ne sont pas venus le récupérer à 11h40 et le repas leur sera facturé. *Seuls les enfants disposant d'un PAI seront autorisés à sortir sur le temps scolaire. De la même manière, un enfant ne peut être reconduit à l'école en milieu de matinée ou d'après-midi hors PAI.* Cas toléré, votre enfant peut réintégrer l'école à 11h30 s'il est ½ pensionnaire et si les parents en ont informé le secrétariat avant 10h.

À 17h00, les enfants seront conduits automatiquement à l'étude pour les primaires, et en garderie pour les maternelles, jusqu'à **17h45, heure à laquelle vous pourrez récupérer vos enfants et pas avant**, dans ce cas l'heure d'étude et de garderie vous sera facturée.

Pour toute sortie exceptionnelle, une décharge de responsabilité doit être signée.

**L'inscription en étude pour les primaires ou en garderie pour les maternelles (de 17 à 17h45) est sous condition. Les places étant comptées, seront inscrits les enfants dont les deux parents auront fourni un justificatif de travail. L'obtention de la place est soumise à l'approbation du Chef d'établissement.**

**L'école ferme à 17h45 précises. Par respect pour le personnel, nous demandons aux parents de respecter l'heure de fin d'étude et/ou de garderie.** Tout abus des parents dans ce domaine entraînera une exclusion de son enfant de l'un de ces services.

Tout enfant inscrit à l'étude ou à la garderie s'engage à y participer. Toute absence prévisible devra être signalée avant 16h35 par mail.

**Nous vous rappelons qu'il n'y a jamais de garderie (maternelle) ni d'étude (primaire) le jour des départs en vacances.**

**Par respect pour les enseignants, nous demandons l'exactitude aux parents.**

c/ **Les jours de pluie** : les enfants se rendront directement dans la grande salle ou sous le préau à partir de 8h00 et pas avant.

4. **Retard** : la ponctualité est une forme de politesse, merci de respecter les horaires, **même en maternelle !** Suite aux abus réitérés de certains parents, le portail sera fermé à la sonnerie et les enfants en retard ne seront pas acceptés.

5. **Absence** : toute absence doit être signalée par mail à l'adresse suivante : [ecole@msjantibes.fr](mailto:ecole@msjantibes.fr) ou par téléphone au 04 97 21 29 97. À son retour à l'école, l'élève doit présenter obligatoirement malgré le mail, **le billet d'absence prévu à cet effet complété et signé par les parents dans le cahier de correspondance.** De plus, **le travail ne sera pas donné aux enfants qui partent en vacances sur le temps scolaire.** Conformément à la loi toute absence injustifiée pourra être signalée à l'inspection académique.

6. **Santé** : les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments quels qu'ils soient (doliprane, homéopathie, stick à lèvres). Les cas particuliers feront l'objet d'un protocole d'accord. **Les élèves contagieux (maladies infantiles, impétigo, conjonctivite, varicelle ... poux) ne peuvent être admis dans l'école.** L'enfant sera rendu en cours de journée s'il présente l'un de ces cas de contagion. Pour la bonne santé de vos enfants, pensez à vérifier régulièrement leur cartable afin qu'ils ne les remplissent pas de choses inutiles et lourdes qui pourraient abîmer leur dos.

Paraphez SVP

7. **L'E.P.S (le sport)** : est une discipline obligatoire, seuls les enfants présentant un certificat médical en seront dispensés.

8. **Cantine** : le moment du repas est un temps convivial et de détente. Les enfants et les parents n'oublieront jamais que la cantine est un service proposé par l'établissement. Si un enfant, de par son comportement, se montre indigne du service qui lui est offert, il peut être exclu de la demi-pension par simple notification à ses parents. Ce point de règlement s'applique aussi à tous les élèves externes qui déjeunent ponctuellement au Mont St Jean.

**9. Le cahier de correspondance**: il fait le lien pour la communication, **il doit être visé TOUS LES SOIRS et signé par les parents à chaque information** et doit toujours rester dans le cartable. ATTENTION !!! **Tout mot non signé entraînera une sanction. Votre signature nous permet de voir que vous avez visé le document et pris connaissance de l'information.**

**10. Tenue** : une tenue correcte est exigée pour tout le monde. Chacun est responsable de ses affaires et leur perte n'engage pas la responsabilité de l'école. **Il est demandé une tenue de sport et des chaussures appropriées pour l'EPS. Le tee-shirt de l'école est obligatoire pour toute sortie hors de l'école, sport compris.** L'équipe éducative est juge d'une tenue de bon ton (piercing, ventre à l'air, décalcomanie, boucles d'oreilles pour les garçons sont interdits de même que les coiffures extravagantes comme les crêtes ou les cheveux longs pour les garçons). Sont interdites aussi les tongs ou tout type de chaussures où la cheville n'est pas tenue de même que les chaussures à talon pour les petites filles, le vernis à ongle de même que les shorts ou les tee-shirts trop courts. Un coffre aux vêtements perdus est dans la grande salle, venez y jeter un coup d'œil de temps à autre. Il est vivement conseillé de marquer les affaires de vos enfants. Tout vêtement non récupéré avant chaque vacance sera donné à une association.

**11. Comportement** : L'élève doit faire attention aux autres et se déplacer dans les couloirs sans courir et dans le calme. L'accès aux locaux est interdit sans la présence d'un responsable. Pas de gestes et de jeux violents dans la cour. Aucun projectile ne sera lancé hormis les ballons en mousse. Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans l'établissement.

**Toute circulation dans l'école sera effectuée en rang et en silence afin de respecter toutes les personnes qui y travaillent.**

**Toute vulgarité ou violence verbale entraînera un avertissement.**

**12. Respect des biens** : les biens de l'établissement, utiles à tous, sont sous la responsabilité de la communauté éducative et des élèves. Ils doivent être respectés (livres, mobiliers, toilettes...). Si ces derniers sont abîmés ou détériorés, ils vous seront facturés. Les emprunts et les échanges sont proscrits. Tous les objets dangereux, les jouets imitant les armes, les revues de mauvais goût ou incitant à la violence ne sont pas autorisés dans l'établissement. Il est interdit d'apporter à l'école des objets de valeur ainsi que tout appareil électronique (consoles, jeux vidéo). Si les enfants ont des téléphones, ceux-ci doivent rester en mode éteint dans les cartables. Tout autre jeu personnel apporté à l'école reste sous la responsabilité de l'élève. En petite section, seuls les « doudous » sont autorisés.

**13. Sanctions** : tout manquement au règlement entraînera une sanction, qui sera appliquée ainsi qu'un mot de mise en garde par la directrice dans le cahier de liaison, si les abus persistent, l'enfant viendra en retenue. Si l'enfant ne vient pas en retenue, un avertissement le sanctionnera. A l'issue du troisième avertissement, un conseil de discipline décidera de la sanction, pouvant aller de l'exclusion partielle jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève de notre établissement.

En fonction de la gravité d'un acte, le chef d'établissement, garant du bon fonctionnement, sera en mesure de sanctionner par un avertissement tout enfant qui le mérite.

**14. Exclusion** : le chef d'établissement peut à tout moment exclure ou ne pas réinscrire un enfant dont les parents ou les enfants ne respecteraient pas l'un des points de ce présent règlement, (sans passer par les 3 avertissements).

Les enseignants et le chef d'établissement  
Claire CLARK

Merci de signer précédé de la mention « lu & approuvé »

Père :

Mère :

nom & prénom de l'élève :